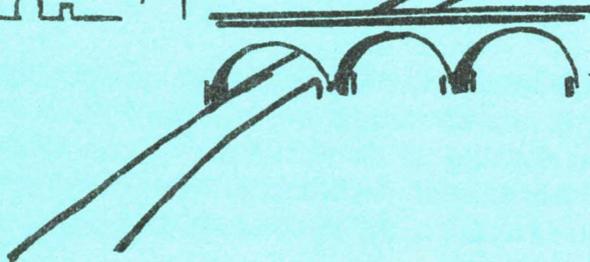


Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

MARS 2000 N°386



EN DIRECT DU CONSEIL

Les élus étaient réunis le 03 mars à 20h30 sous la présidence de M. JACQUEL, Maire. Excusés : Mme DIVOUX, M. HIRTZ, Mme MATH, M. G. GEORGES.

Les points suivants ont été examinés :

1 Assainissement :

Il s'agit d'une nouvelle tranche qui consiste à créer un égout rue du Pré de la Scie en partenariat intercommunal avec LACHAPELLE, de mettre en place un déversoir d'orage et de raccorder sur ce nouvel égout celui qui vient de Fagnoux et enfin de brancher l'ensemble ainsi réalisé, au bas de la rue de la Libération, sur la conduite allant au pont puis à la station du Clairupt.

Par ailleurs, la déconnexion des fosses septiques de la rue du Pré de la Scie sera réalisée et une nouvelle canalisation de distribution d'eau potable sera mise en place.

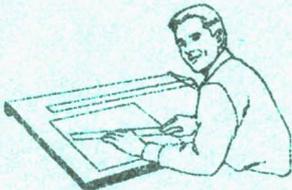
Le Conseil accepte les diverses dispositions prévues par la D.D.E. et approuve le dossier de consultation des entreprises. Il autorise le Maire à organiser la mise en concurrence des entreprises, à signer le marché avec l'adjudicataire retenu par la Commission d'appel d'offres, à mettre en concurrence les banques si un emprunt s'avère nécessaire et à signer tous documents utiles.

Bien évidemment l'ensemble des procédures et le suivi des travaux seront effectués en étroite concertation avec la Commune de LACHAPELLE.



2 Assainissement (suite) :

Le Conseil sollicite le concours de la D.D.E. pour l'étude et la réalisation des travaux d'assainissement précitée. Il accepte le taux de rémunération fixé à 5,34 % et autorise le Maire à signer les documents utiles.



3 Impôts 2000 :

Les élus limitent à + 2 % l'évolution des 4 impôts locaux en 2000. Ils s'établiront ainsi :

. Taxe d'habitation attendus	taux : 5,63 (au lieu de 5,52) pour 114.289 F
. Foncier bâti attendus	taux : 6,74 (au lieu de 6,61) pour 87.822 F
. Foncier non bâti attendus	taux : 19,58 (au lieu de 19,20) pour 15.272 F
. Taxe professionnelle attendus	taux : 10,12 (au lieu de 9,92) pour 107.272 F



Total attendu en 2000 : 324.655 F (318.312 F en 1999).

4 Chasse :

Le bail souscrit en 1991 pour 09 ans avec l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de THIAVILLE arrive à échéance au 30/06/2000.

Le Conseil décide de louer à nouveau à l'A.C.C.A. de THIAVILLE le lot de 259 hectares (parcelles 1 à 32) à compter de la prochaine saison et pour 12 ans, aux conditions ci-après, compte tenu de la tempête du 26/12/1999 :



du 01/07/2000 au 30/06/2003 : 10.000 F / an, sans indexation
 du 01/07/2003 au 30/06/2012 : 15.262 F / an, indexé selon le contrat. La somme de 15.262 F correspond à la dernière location annuelle versée par l'A.C.C.A. avant la tempête.

Par ailleurs, la location relative à l'abri de chasse arrivera également à échéance au 30/06/2000. Le Conseil renouvelle le bail à l'A.C.C.A. pour 12 ans aux conditions ci-après :

Abri : 10 F par m² soit pour 21 m² : 210 F,
 Surface foulée : 2 F par m² soit pour 63 m² : 126 F

Total : 326 F par an.

Le Conseil charge le Maire des formalités et l'autorise à signer les baux nécessaires.

5 Travaux supplémentaires espace polyvalent d'activités :

Le montant des travaux effectués s'élève à 79.476,30 F. Le Conseil décide qu'un avenant au marché devra être passé, ces travaux n'ayant pu être prévus au départ et étant justifiés. Il charge le Maire des opérations utiles en liaison avec l'entreprise, l'architecte et le Receveur Municipal.



6 Licence IV débits de boissons :

Cette licence permet de vendre tous les types de boissons et alcools autorisés. Elle est donc indispensable pour exploiter un bar, un restaurant, etc... Si une licence n'est pas exploitée, elle est irrémédiablement perdue au bout de 3 ans. Le nombre de licences IV est contingenté dans chaque département, en principe aucune licence nouvelle n'étant créée.

A THIAVILLE, la dernière licence IV arrive à échéance en septembre 2000.

Afin de préserver l'avenir, dans la perspective d'une éventuelle (et hypothétique) création ou reprise d'un café restaurant, il importe de conserver cette licence dans la Commune.

En conséquence, le Conseil décide le rachat de cette licence IV, charge Maître VIBRAC, Notaire à RAON L'ETAPE, d'établir l'acte notarié utile, charge le Maire des formalités de translation de la licence IV au siège de la Mairie.

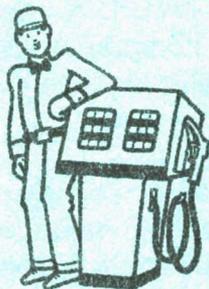
Le Conseil confie l'utilisation et la gestion de la licence au Comité des Fêtes de THIAVILLE. Il charge le Maire d'établir un projet

Bistro



de convention à cet effet pour examen lors d'une réunion future des élus.

Il est évident que la licence sera revendue par la Commune à un éventuel créateur ou repreneur d'un café ou café / restaurant ;



7 Indemnisation tempête :

* Faisant suite à une demande formulée par la Municipalité, EDF accepte de rembourser à la Commune le coût du carburant utilisé pour alimenter le groupe électrogène mis en place pour fournir de l'eau potable au Petit Paris et aux Hayottes. Le Conseil accepte de mettre en paiement le chèque de 1.326 Francs reçu.

* A la suite de la visite de l'expert le 16 février 2000, divers dossiers sont en cours d'examen avec l'assureur de la Commune. A savoir :

a) Eclairage public :

M. COSTE, électricien est missionné pour effectuer les remises en état, en particulier à Bellevue. Un accord a été trouvé avec l'assureur qui laisse néanmoins à la charge de la Commune les câbles, fils et systèmes de branchement.

Problème : M. COSTE ne parvient pas à être livré en câble et en luminaires et attend sa commande depuis le 15 janvier !



b) Toiture de la Mairie :

L'entreprise DEMANGE est chargée d'effectuer les travaux dès que possible.

c) Volets de la Mairie :

5 paires ont été cassées. Selon l'assureur, les volets ne sont pas "couverts" par le contrat. Le devis de fourniture et pose est de 25.000 F. Les discussions se poursuivent.



d) Divers :

Les dégâts aux clôtures (cour d'école, source PITON,...) et les décorations lumineuses de Noël ne seraient pas assurées. La réparation de la télésurveillance des réservoirs sera prise en charge au titre des "dégâts électriques". Plusieurs autres dossiers sont encore en négociation.



e) Eglise :

Le cadran coté rue de la Côte dégradé par le vent sera remplacé. M. CHRETIEN est chargé de la réparation. Par ailleurs, une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Etat pour remplacer les 2 autres et mettre en place un modèle identique au 1^{er}. Réalisation prévue fin 2000.

8 Tempête forêts :

MM. CATHERINE et GEORGES, Adjoints, font le point sur les négociations en cours et les accords conclus avec les acheteurs, concernant les chablis de la forêt communale. Un point est fait sur les affouages. Nos inquiétudes sont vives sur la vente des pins et sur l'urgence à façonner le hêtre et à le mettre à chemin. Le débardage des



chemins va être terminé en ce qui concerne les axes majeurs tout au moins, diverses voies de traverse entre parcelles étant encore inaccessibles.

Séance levée à 23h15.



REMEMBREMENT

Où en sommes nous ?

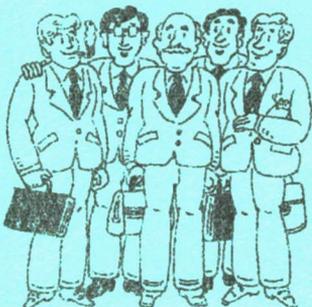
Commencé en 1994, après moultes difficultés, les deux premières étapes (définition d'un périmètre puis classement des sols) sont derrière nous. Le géomètre remembreur était sur le point de présenter à la Commission la première ébauche du projet lorsque la tempête du 26/12/1999 est survenue rendant impossible l'identification des parcelles boisées et leur bornage compte tenu des arbres au sol. Cette situation nouvelle impliquait de prendre des décisions sur le devenir du remembrement.



Décisions prises :

Le 08 mars au matin, les techniciens de la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt), de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général, le géomètre (M. BOXTAEL), les Maires de LACHAPELLE et THIAVILLE et divers représentants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) ont examiné les divers aspects juridiques et réglementaires de cette situation nouvelle créée par la tempête.

Le même jour à 14h00, au cours d'une réunion publique salle du Foyer Rural, avec l'accord des propriétaires présents, il a été décidé :

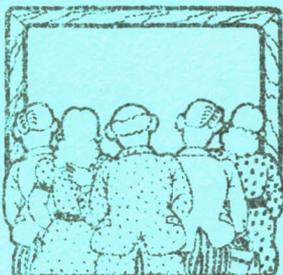


1) La poursuite du remembrement :

A cet effet, M. BOXTAEL présentera à la C.I.A.F. un premier avant projet sachant que pour les zones boisées sinistrées, les bornes sur le terrain ne seront pas mises en place. Entre temps, l'expert forestier de la Chambre d'Agriculture aura visité les hagis sinistrés.

2) La création d'une A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) :

La quasi totalité des propriétaires de petits hagis (plantés le plus souvent d'épicéas) ne parvient pas à trouver un exploitant forestier pour ses bois. Les acheteurs potentiels sont en effet très sollicités pour des bois de valeur et pour de grandes superficies. Il est évident que des hagis de quelques milliers de m² ne les intéressent pas beaucoup d'une part, les bois d'épicéa qui sont dessus (tombés ou cassés) offrent une valeur marchande quasiment nulle compte tenu de l'offre actuelle, d'autre part. Il y a donc là une situation de blocage quasi insoluble pour les propriétaires de petits hagis. Seules des solutions collectives ont une chance d'aboutir et permettront d'exploiter ces zones sinistrées. Il faut noter enfin que si rien n'est fait, la responsabilité des propriétaires pourrait être recherchée notamment en cas d'incendie ou de propagation des maladies.



Aussi, a t'il été décidé de mettre en place sur LACHAPELLE et THIAVILLE une A.S.A. à la double condition :



- que la grande majorité des propriétaires de hagis y adhèrent,
- que l'exploitation des bois cassés ou tombés ne coûte rien au propriétaire du hagis. Si par hypothèse l'exploitant forestier versait une petite valeur marchande pour les chablis ainsi récupérés, les sommes seraient alors versées à l'A.S.A. qui les répartira ensuite à chaque propriétaire, en fonction de la surface de sa parcelle, ce qui implique qu'il y ait accord sur le principe que tous les hagis ont la même valeur... c'est à dire rien ou presque ! Chacun comprendra en effet qu'il n'est pas possible de connaître les limites des parcelles, chacun sait que bien souvent ses propres arbres sont tombés chez le voisin, chacun enfin admettra qu'il est impossible dans cette situation d'opérer un cubage par propriétaire. Enfin, il est ardemment souhaité que des propriétaires s'engagent aux côtés des deux Municipalités dans cette action. Cela est absolument essentiel.

L'A.S.A. permet juridiquement de régler dans la légalité ces situations. La D.D.A.F., la Chambre d'Agriculture, le géomètre, le Conseil Général sont chargés d'organiser avec les deux Municipalités, la mise en œuvre de constitution de cette Association.



Ne nous voilons pas la face : quelques mois seront nécessaires pour mettre au point l'Association, compte tenu des délais prévus par la procédure. Nous souhaitons aller vite et nous espérons que le périmètre d'action de l'A.S.A. soit ultérieurement étendu aux hagis situés hors du périmètre de remembrement et que des solutions pour le nettoyage des parcelles après exploitation seront trouvées.

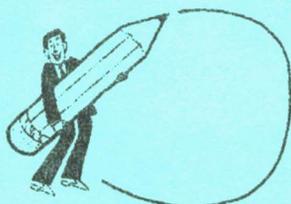
Nous nous tiendrons informés de ces mesures qui devront être officialisées (point 1 en particulier) lors d'une très prochaine réunion de la C.I.A.F.

Rappel :

En matière de remembrement les décisions relèvent de la compétence de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) dont la composition est la suivante :

- Président : M. Guirec LE BRAS, Président du Tribunal d'Instance,
- Président suppléant : M. ETIENNE
- Membres désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - . M. GENATIO Jean Charles titulaire (pour Thiaville)
 - . M. BERNARD Hubert titulaire (pour Thiaville)
 - . M. MOINEAUX Gilbert titulaire (pour Lachapelle)
 - . M. CHRETIEN Jean Michel titulaire (pour Lachapelle)
 - . M. MESSIN Claude suppléant pour Thiaville et Lachapelle
- Membres, propriétaires de biens fonciers non bâtis :
 - . Mme GOBERT Josette titulaire désignée par le Conseil Municipal de Lachapelle
 - . M. THIRION Jean Luc titulaire désigné par le Conseil Municipal de Lachapelle





. M. DEMANGE André titulaire désigné par le Conseil Municipal de Thiaville
 . M. CATHERINE Pierre titulaire désigné par le Conseil Municipal de Thiaville
 . M. GILET Jean Pierre suppléant désigné par le Conseil Municipal de Lachapelle
 . M. HIRTZ René suppléant désigné par le Conseil Municipal de Thiaville

- Autres membres :

. Monsieur le Maire de LACHAPELLE
 . Monsieur le Maire de THIAVILLE

- Administration - Services - Personnes qualifiées :

. au titre du Conseil Général : M. Jean Marie FEVE et M. Michel JACQUET

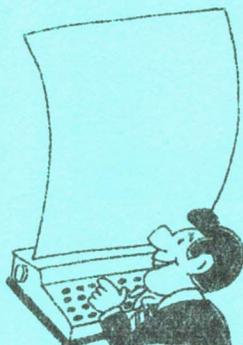
. au titre des Services Fiscaux : Mme Anna HENNARD

. au titre de la D.D.A.F. : M. MARET et M. LÉBOUBE (titulaires)

M. MONPEURT et M. LEFORT (suppléants)

. au titre de la faune, de la flore, de la nature et des paysages : M. Alain VERDENAL, M. Pierre LEMAIRE et M. François VERNIER.

Le secrétariat administratif est assuré par la D.D.A.F.



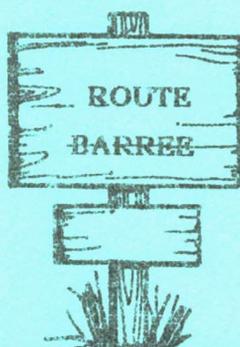
FORETS INTERDITES

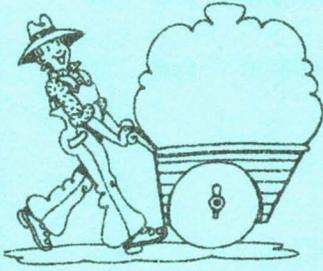
Par arrêté municipal pris en date du 06 mars 2000, l'interdiction d'accès à la forêt va être prolongée pour les personnes non autorisées **au 15 mai 2000**. Cette mesure résulte de la chute de nouveaux arbres, à deux reprises différentes au cours des derniers jours, démontrant ainsi l'insécurité certaine qui règne encore en forêt.



ROUTE DU PONT

Des travaux d'assainissement vont être réalisés au lieu dit "Pont de Thiaville". Afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, sachant que tout travaux à proximité d'une canalisation de gaz sous pression constitue une intervention délicate, la circulation sur la voie communale n° 2 dite "Chemin du Pont de Thiaville" et sur le pont lui-même sera interrompue du **lundi 27 mars 2000 au vendredi 28 avril 2000 inclus** dans les deux sens de circulation sur le parcours THIAVILLE SUR MEURTHE (bas de la rue de la Libération) à la limite communale avec BERTRICHAMPS (après le pont).



DECHARGE MUNICIPALE

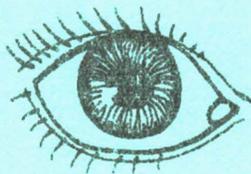
Avec le retour des beaux jours et le nettoyage des haies, jardins et pelouses, il sera à nouveau possible de déposer les déchets verts à la décharge. Celle ci sera ouverte le mercredi et le samedi de 09h30 à 11h30 à compter du 10 mai 2000 et jusqu'à nouvel avis.

Pour vos gravats, pierres, tuiles cassées, etc... il vous est possible de demander la mise à disposition de la remorque municipale, à charge pour vous de la remplir. Nous nous chargeons de l'évacuation sur nos chemins et c'est gratuit pour vous.

Il est précisé enfin que la collecte des objets ménagers encombrants a lieu tous les 2 mois.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

25 mars	Soirée Choucroute	Comité des Fêtes	F.R.	Thiaville
02 avril	Repas des Aînés	Ass. Familiale	F.R.	Thiaville
08 avril	Repas associatif	Tennis de Table	F.R.	Thiaville
30 avril	Bal du Muguet	Ass. Familiale	F.R.	Thiaville

CLIN D'OEIL

* Deux amies devisent :

- Alors, la vie que tu as menée en Afrique, c'était comment ?
- Oh, tu sais c'est comme ici mais c'est noir et très souvent c'est beaucoup plus grand et nettement plus gros !

* Deux hommes vont au théâtre. Pendant l'entracte, ils se rendent aux urinoirs :

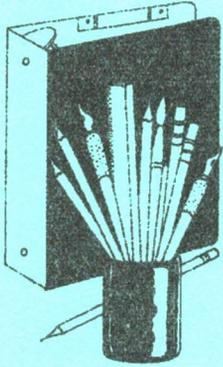
- Belle pièce ! fait le premier
- Pédé ! dit l'autre.

* Deux chiens voient passer un tandem. L'un deux lance à l'autre :

- Si ça avait été nous, on aurait reçu un seau d'eau depuis longtemps !

LISTE ELECTORALE

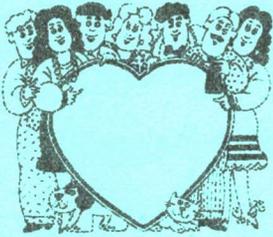
La liste arrêtée au 29/02/2000 fait apparaître l'inscription de 476 électeurs (232 hommes et 244 femmes).

ETUDIANTS ET FUTURS BACHELIERS

Nous vous informons que les demandes de bourse et de logement pour la prochaine rentrée universitaire doivent se faire, par Minitel ou sur Internet, du 15 janvier au 30 avril 2000.

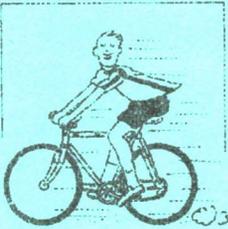
Par Minitel : 3614 CROUSLOR

Sur Internet : www.crous-nancy-mets.fr

FELICITATIONS

Le 26 février 2000 a été célébré le mariage de Monsieur Christian CLAIR domicilié à THIAVILLE SUR MEURTHE avec Mlle Gaëlle VILAIN domicilié à LA SEYNE SUR MER.

Tous nos vœux de bonheur aux jeunes époux et toutes nos félicitations aux parents.

COURSE CYCLISTE

Dimanche 09 avril 2000, une course cycliste dite "Grand Prix du Crédit Agricole de RAON et SENONES" traversera THIAVILLE vers 16h30 venant de SAINTE BARBE et se dirigeant vers RAON. Un deuxième passage aura lieu vers 17h15 dans le même sens.

Il est recommandé la prudence à tous ce jour là dans la tranche horaire 16h00 / 18h00. Merci.

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART**CULTE :**

Afin de permettre le fleurissement de l'église tout au long de l'année, un panier sera déposé au fond de l'église le dimanche de Pâques pour recevoir vos dons.

Directeur : Michel JACQUEL

Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Il existe dans de nombreux Cantons, un Conciliateur de Justice, bénévole, et procédant sans frais, susceptible d'aider au règlement des litiges entre particuliers.

Il peut être saisi, sans formalisme, par lettre, téléphone ou mieux **par visite à la permanence** qui se tient le plus souvent à la Mairie du Canton.

Il peut écrire à votre contradicteur pour tenter de trouver une solution amiable ou, le cas échéant provoquer une entrevue entre les deux parties.

Il peut en cas de besoin **se transporter sur les lieux** et à l'issue de cette diligence proposer un accord.

Devant le Conciliateur, vous avez la possibilité de vous faire **assister** d'un tiers.

Si les parties parviennent à un accord, cet accord peut être **rédigé, signé et déposé** au Greffe du Tribunal d'Instance.

En cas de refus de conciliation, le Conciliateur **ne peut imposer** de solution, **ni aviser** le Tribunal du refus rencontré.

Le Conciliateur est strictement tenu au secret.

Pour notre Canton, les permanences ont lieu au Centre Local pour l'Emploi situé 11, rue des Moulins à BACCARAT. (Tél. : 03.83.75.12.47).

3^{ème} Vide Grenier le dimanche 14 mai 2000

Le Comité des Fêtes de THIAVILLE SUR MEURTHE organise son 3^{ème} Vide Grenier le dimanche 14 mai 2000 de 08h00 à 19h00 dans les rues du village et serait heureux de vous accueillir parmi ses exposants comme l'an passé.

Pour ce faire, il vous suffit de nous retourner le plus rapidement possible le bulletin d'inscription ci-joint.

En espérant vous retrouver parmi nous pendant cette journée du 14 mai 2000 avec le soleil au rendez-vous.

Les bulletins d'inscriptions sont à retourner accompagnés du règlement à :

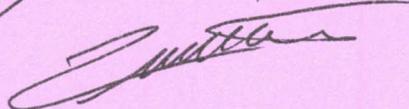
Mme HYPOLITE
12, rue du Général Paradis
54120 THIAVILLE SUR MEURTHE

Tél. : 03.83.71.40.83

Mme ZINUTTI
13, rue de Bellevue
54120 THIAVILLE SUR MEURTHE

Tél. : 03.83.71.40.55

PO La Présidente,



Danièle HYPOLITE.

P.S. : Buffet - Buvette seront assurés sur place toute la journée.

3^{ème} Vide Grenier le dimanche 14 mai 2000

Bulletin d'inscription à retourner accompagné du règlement
A Madame HYPOLITE ou Madame ZINUTTI

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. :

Réserve un emplacement de mètres linéaires à 20 F le mètre linéaire (2 ml minimum).

Ci-joint la somme de : F

Règlement par chèque n°

Règlement en espèces.
(Un reçu sera délivré pour les règlements en espèces)

Les chèques seront libellés à l'ordre du : **Comité des Fêtes - THIAVILLE**

Les réservations ne seront officielles qu'après règlement.

Signature.

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

Pour les particuliers : photocopie d'une pièce d'identité (recto - verso)

Pour les professionnels : n° Registre du Commerce

Et joindre la liste des objets à vendre.

Claude VANONY
en spectacle
à RAON L'ETAPE,

le samedi 6 mai 2000, à 20h30



Réservations:

Baccarat	Office du tourisme
Raon L'Etape	Office du tourisme
Senones	Office du tourisme
Etival-Clairefontaine	Café du Pont
Thierville sur Meurthe	RCM

TARIF UNIQUE

130 Francs (soit 19,82 €)

Aujourd'hui : **UNE ECOLE A FAGNOUX ?**

1875

"A Monsieur le Préfet du Département de Meurthe et Moselle

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés habitants de la Commune de Thiaville, Arrondissement de Lunéville, avons l'honneur d'exposer très respectueusement à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle les observations qui suivent touchant les intérêts de la dite Commune.

La majorité du Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, manifesté le désir d'ériger une Eglise dans le centre de la commune de Thiaville, le projet a même été dressé et il est probable que la délibération l'approuvant et demandant son exécution sera incessamment adressée à l'administration supérieure si elle ne l'est déjà.

Nous sommes étonnés que nos mandataires soient aussi peu soucieux des intérêts de la Commune. Nous possédons une Eglise commune avec Lachapelle et située dans cette dernière localité distante d'environ 1.300 mètres de Thiaville, un Presbytère existe aussi et ces édifices sont en assez bon état. Est ce pour éviter ce trajet de 1.300 mètres que l'on veut nous jeter dans une dépense qui ne sera pas inférieure à 50.000 francs et que l'on ne pourroit couvrir sans aliéner une partie des propriétés communales ?

Nous ne le pensons pas car nous ne voyons dans cette affaire qu'un amour propre mal placé.

Supposons cette construction établie et que la Commune n'y ait participé que pour 30.000 francs. Pense t'on qu'avec les revenus qui resteront à la dite Commune pouvoir couvrir les dépenses obligatoires ? Sans craindre d'être contredit, nous répondrons hardiment non.

De plus, nous aurons un contraste très frappant : à côté d'une Eglise luxueuse, nous verrons une chétive maison que nous n'osons décorer du nom de maison commune tant elle est effacée par les maisons particulières et cependant on doit y trouver une salle d'Ecole, une salle de Mairie et le logement de l'instituteur.

L'intérieur répond à l'extérieur. Arrêtons-nous seulement à la salle d'Ecole. Nous trouvons une pièce très exiguë, humide, sans moyen d'aération, à moins d'y faire arriver les miasmes des lieux d'aisances qui sont à proximité, malgré cela 80 à 90 enfants des deux sexes y sont entassés et un seul instituteur est appelé à leur donner l'instruction. Et les enfants sont même obligés de faire un trajet d'au moins 1.500 à 1.800 mètres pour se rendre dans cette salle et cela tous les jours, deux fois.

Trouvera t'on encore qu'il soit pénible pour des hommes faits de faire tous les dimanches un trajet de 1.300 mètres pour se rendre à l'église ?

En présence de tous ces faits, nous osons espérer, M. le Préfet, que vous voudrez bien ordonner une enquête sur la situation qui est fait à l'instruction dans la Commune de Thiaville. Et s'il nous était permis de formuler un avis, nous demanderions que les enfants des deux sexes fussent séparés ou ce qui vaudrait peut être autant qu'il fut établi une salle d'école au hameau de Fagnoux afin d'éviter aux enfants de cet écart de trajet dont nous parlions plus haut.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre très humble et obéissant serviteur."

La réponse du Conseil Municipal :

"Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de Thiaville.

L'an mil huit cent soixante quinze, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de Thiaville réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DIDIER Jean Nicolas, Maire.

Présents : MM. COLIN Joseph, COLIN Jean Baptiste, COLIN Jean Baptiste jeune, OLIOT Charles, DIDIER Jean Nicolas Maire.

Vu la protestation d'une partie des habitants du hameau de Fagnoux, écart de Thiaville, en date du 05 mars dernier contre le projet de la construction d'une église en cette commune.

Considérant que cette protestation a été rédigée par une main étrangère qui a influencé les plaignants dont la plupart n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école et qui se trouvent placés presque aussi à proximité de l'église de Lachapelle que de celle qu'on désire construire.

Ledit Conseil à l'unanimité refuse de faire droit à leur demande attendu que la Commune est toute disposée aussitôt que faire se pourra à séparer les sexes.

Pour copie conforme.

Le Maire,
J. N. DIDIER"

1877

Au début de l'année 1877, le Conseil Municipal décide sur l'injonction du Préfet de construire une école de garçons, une école de filles, une salle de Mairie et un local des pompes dans un immeuble de la veuve PARISOT échangé contre la maison commune existante et une soulte de 6.000 francs.

Un procès verbal descriptif et estimatif avec les plans des immeubles à échanger est dressé le 04 mars 1877 par M. VOURION, Maire de Bertrichamps désigné à cet effet par arrêté du 15 février 1877. Dans la foulée, le même jour, il est procédé à une enquête administrative par le dit Sr VOURION qui enregistre les observations produites et en qualité de commissaire donne un avis favorable.

Quels sont les auteurs des observations ?

L'arrêté du Sous Préfet de Lunéville en date du 07 avril 1877 nous les indique :

"Considérant que le projet présenté a pour but de remédier à cet état de choses, que l'enquête effectuée n'a donné lieu qu'à une réclamation de la part de 21 habitants du hameau de Fagnoux, écart de Thiaville, basée sur leur préférence pour le maintien de l'école actuelle mixte au chef lieu de la Commune et la création d'une école de hameau à Fagnoux.

Considérant que cette réclamation ne peut être prise en sérieuse considération, attendu qu'elle a été faite d'après les instigations d'une personne non intéressée étrangère à la Commune à laquelle sont venus se joindre des habitants du hameau n'ayant pour la plupart aucun enfant à envoyer aux écoles, que l'école actuelle qui compte 59 élèves n'est fréquentée que par huit enfants au plus du hameau dont le groupe principal n'est éloigné de Thiaville que d'environ 600 mètres et qu'ainsi l'établissement d'une école à Fagnoux n'offrirait qu'un médiocre avantage au point de vue du nombre des élèves appelés à en profiter et des distances à parcourir tout en ayant l'inconvénient grave de maintenir la réunion des sexes au préjudice de la morale et de l'instruction et contrairement aux dispositions des lois qui, au cas particulier, font obligation de les séparer par la création de deux écoles

..... qu'il y a lieu d'approuver le projet susvisé".

Fagnoux n'abdique pas devant la décision du Sous Préfet et le 22 mars 1877 adresse une nouvelle demande au Préfet.

A suivre...